



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Convocation du 17 janvier 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Suppression de poste
- Décision modificative
- DPU
- Questions diverses

Le vingt-cinq janvier deux mille-vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, Mme BRIERE Marie, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, Mme DELOUBES Annick, M. POYER Alain.

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à Mme DANNEBEY Nathalie  
Mme PICARD Flavie donne pouvoir à M. LECOQ Denis,  
M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette,  
M. THIEBAULT Damien donne pouvoir à Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence,  
Mme LEFORT Valérie donne pouvoir à Mme BRIERE Marie.

**ABSENTE :** Mme DEMARE Cindy,  
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme PICHEREAU Bernadette est élue Secrétaire.

Madame le Maire adresse ses vœux pour 2024 à l'assemblée.

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2023 : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 15 décembre 2023.

### **AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Madame le Maire expose,

Vu le budget voté le 07 avril 2022,

Conformément aux dispositions extraites de l'article L1612-1 de CGCT modifié par la Loi n °2012-15 du 29 décembre 2012 - art 37 :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou 30 avril en cas d'échéance électorale concernant la collectivité, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2024 et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 à savoir :

Opération	Montant
Op117 : Défense incendie	3 298,26 €
Op 35: Travaux de voirie	12 198,31 €
Op 50: Equipement communal	35 839,00 €
Op 51: Equipement cantine	1 325,69 €
Op 52: Equipement PPR	14 168,26 €
Op 53: Equipement école élémentaire	4 433,04 €
Op 54: Equipement école maternelle	1 632,73 €
Compte 1641 Échéance d'emprunt	4 241,67 €
<b>Totaux</b>	<b>77 136,96 €</b>

### **PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET**

Madame Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la promotion interne d'un agent au poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif occupé par l'agent.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 12 décembre 2023, pour la suppression du poste d'adjoint administratif au 01 janvier 2024,

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet conformément à l'avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la suppression du poste d'adjoint administratif.
- de mettre à jour le tableau des effectifs.

### **DECISION MODIFICATIVE n°5**

#### **Objet: Virement de crédit**

Lors de l'élaboration du budget primitif principal 2023, il a été crédité au compte 739211 (Attribution de compensation – Communauté de Communes Roumois Seine) a somme de 44 280,00€.

Cependant les attributions de compensation définitives ont été votées en commission CLECT le 04/12/2023.

Le titre d'avis des sommes à payer d'un montant de 50 137,50€ est arrivé en Mairie à la date du 26/12/2023 pour un paiement au 27/12/2023,

N'ayant pas assez de crédits pour régler cette dépense, Madame le Maire a donc pris la décision de procéder à un virement de crédits de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	5 857.50 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 857.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	5 857.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>5 857.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 857.50 €</b>	<b>5 857.50 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

Propriété de **M. RIVIERE Sylvain**,  
sise **8 rue de la Rhélie**,  
cadastrée **B 1014**.

Propriété des **Consorts LANGLOIS**,  
sise **rue de Frémont**,  
cadastrée **A 263 et A 266**

## INFOS DIVERSES

**RD 675** : Madame le Maire informe avoir reçu un mail du Département de l'Eure, le 15 décembre 2023, demandant aux communes concernées de modifier l'arrêté portant réglementation de la circulation interdite aux véhicules de PTAC de plus de 19 tonnes en transit

Cette demande du Département fait suite à un courrier de la Société de transport Rivière, sise à Anneville-Ambourville, pour obtenir une dérogation afin de réduire ses charges financières (coût du péage de Bourg-Achard).

Madame le Maire précise qu'une rencontre entre les communes de Caumont, Bosgouet, La Trinité de Thouberville et Saint-Ouen de Thouberville a eu lieu le 16 janvier dernier afin d'échanger sur le sujet mais regrette l'absence de M. Bonenfant, maire de Caumont. Ce qui n'a pas permis d'avancer sur la décision à prendre.

Après avoir échangé sur le sujet, les membres du conseil municipal présents, souhaitent que l'arrêté initial reste en vigueur.

Madame le Maire déplore la réception de courriers anonymes à son domicile.

**Restaurant scolaire** : les travaux débuteront le 12 février 2024.

Depuis le 12 janvier dernier, des réunions de chantier et préparation des travaux se déroulent tous les vendredis.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 22 février 2024 à 20 heures.

Fin de la séance à 20 h 25.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

